



21 mai 2025

A78/44 (Projet)

Deuxième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu sa troisième séance le 20 mai 2025 sous la présidence de la D^{re} Esperance Luvindao (Namibie).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution et la décision ci-jointes relatives au point suivant de l'ordre du jour :

Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays

11. Le point sur les questions examinées par le Conseil exécutif

11.2 Projet de budget programme 2026-2027

Une résolution intitulée :

- Budget programme 2026-2027

11.1 Réforme de la gouvernance

- Processus à suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre d'un Directeur général ou d'une Directrice générale de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet (décision WHA77(15) (2024))

Une décision intitulée :

- Processus à suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre d'un Directeur général ou d'une Directrice générale de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet

Point 11.2 de l'ordre du jour

Budget programme 2026-2027

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de budget programme 2026-2027 ;¹

Ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé ;

Notant que le projet de budget programme 2026-2027 est le premier budget programme établi conformément au quatorzième programme général de travail, 2025-2028 ;

Reconnaissant que le projet de budget programme 2026-2027 repose sur des priorités définies au niveau des pays, des Régions et du Siège compte tenu des contraintes financières et économiques actuelles ;

Reconnaissant en outre la nécessité de donner suite au processus d'établissement des priorités en harmonisant les programmes et les investissements connexes aux trois niveaux de l'Organisation, afin que le budget programme réponde aux besoins des États Membres ;

Soulignant qu'il reste important d'investir pour sauvegarder et privilégier les fonctions essentielles, la responsabilisation et les capacités des pays ;

Saluant l'importance constamment accordée au renforcement de la transparence, de la responsabilisation et de la conformité, ainsi que les possibilités de gains d'efficience, pour obtenir un retour sur investissement maximal et gérer l'impact à l'échelle de l'ensemble de l'OMS, et reconnaissant l'importance d'allouer de manière équitable des fonds suffisants et durables pour les fonctions d'appui dans tous les bureaux principaux ;

Réaffirmant l'engagement total et constant de l'OMS à mettre en œuvre la réforme du Système des Nations Unies pour le développement, et le travail qu'elle mène sans relâche pour soutenir les efforts déployés par les pays en vue d'atteindre tous les objectifs de développement durable liés à la santé, et reconnaissant son rôle d'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international ;

Rappelant que l'allocation de ressources financières doit aller de pair avec un suivi régulier de résultats mesurables ;

Reconnaissant que la mise en œuvre des actions que le Directeur général est prié d'engager en application des résolutions et décisions, y compris, mais pas uniquement, celles adoptées par la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, prendra en considération l'exécution du budget programme 2026-2027, sans préjudice de son utilisation à des fins de sensibilisation et de promotion et pour poursuivre les activités en cours ;

Insistant à nouveau sur la nécessité de garantir la solidité d'une OMS qui assumera le rôle de chef de file mondial en matière de santé publique en ce qui concerne le travail de fond qui doit être mené en toutes circonstances à l'appui de l'objectif de l'Organisation visant à amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible ;

¹ Document A78/6.

Rappelant la décision WHA75(8) (2022) dans laquelle l'Assemblée de la Santé a adopté les recommandations du Groupe de travail sur le financement durable,² et faisant mention particulière du paragraphe 39.e) de ces recommandations,

1. APPROUVE le programme de travail tel qu'il est présenté dans le projet de budget programme 2026-2027 en notant également les informations d'ordre général sur l'établissement des priorités mentionnées sur la plateforme numérique consacrée au budget programme ;³

2. APPROUVE ÉGALEMENT le budget pour l'exercice 2026-2027, toutes sources de fonds confondues (contributions fixées et contributions volontaires), pour un montant total de 6,2067 milliards de dollars des États-Unis (USD) ;

3. ALLOUE le budget pour l'exercice 2026-2027 conformément aux objectifs du quatorzième programme général de travail, 2025-2028 comme suit :

- 1) Promouvoir la santé,⁴ 399,9 millions USD ;
- 2) Garantir la santé,⁵ 1,7878 milliard USD ;
- 3) Protéger la santé,⁶ 918,5 millions USD ;
- 4) Porter le programme d'action mondial en faveur de la santé,⁷ 577,2 millions USD ;
- 5) Optimiser la performance de l'OMS,⁸ 583,7 millions USD ;

Total du segment de base : 4,2671 milliards USD ;

Autres secteurs :

- Éradication de la poliomyélite (770,9 millions USD) ;
- Programmes spéciaux (168,7 millions USD) ;
- Opérations d'urgence et appels (1 milliard USD), secteur pour lequel le budget à prévoir, étant donné que les activités concernées sont fonction des événements, est estimatif et peut être revu à la hausse, si nécessaire ;

4. DÉCIDE que le budget sera financé comme suit :

- par les contributions fixées nettes des États Membres ajustées en fonction de l'estimation des recettes non fixées provenant des États Membres (1,3779 milliard USD au total),⁹ provisoirement réduites de 311,1 millions USD, pour tenir compte, sans en préjuger,

² Document A75/9, appendice 2.

³ [Plateforme numérique consacrée au budget programme](#) (consulté le 4 mai 2023).

⁴ Objectifs stratégiques 1 et 2, résultats 1.1 à 2.3.

⁵ Objectifs stratégiques 3 et 4, résultats 3.1 à 4.3.

⁶ Objectifs stratégiques 5 et 6, résultats 5.1 à 6.2.

⁷ Résultats institutionnels 1 et 2.

⁸ Résultat institutionnel 3.

⁹ Conformément à la décision WHA75(8), la proposition de budget a été élaborée en prévoyant une augmentation ciblée de 20 % du barème des contributions fixées pour l'exercice biennal 2023-2024.

du retrait de l'Organisation mondiale de la Santé notifié par les États-Unis d'Amérique, ce qui porte à 1,0668 milliard USD le montant total des contributions fixées disponibles pour l'exécution ;

- par les contributions volontaires, pour un total de 5,1399 milliards USD ;

5. DÉCIDE ÉGALEMENT que, dans le calcul du montant brut de la contribution fixée pour chaque État Membre, sera déduit le montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts ; que cette réduction sera ajustée dans le cas des Membres qui imposent les fonctionnaires de l'OMS sur les émoluments versés par l'Organisation, impôts que l'Organisation rembourse auxdits fonctionnaires ; et que le montant de ces remboursements d'impôts est estimé à 8 millions USD, la contribution des Membres s'élève donc au total à 1,3859 milliard USD ;
6. DÉCIDE par ailleurs que le fonds de roulement sera maintenu à son niveau actuel de 31 millions USD ;
7. AUTORISE le Directeur général à utiliser les contributions fixées ainsi que les contributions volontaires, sous réserve des ressources disponibles, pour financer le budget tel qu'alloué au paragraphe 3, à concurrence des montants approuvés ;
8. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à opérer, si nécessaire, des virements entre les cinq buts cités plus haut pour un montant maximum de 5 % des crédits alloués à la priorité stratégique à partir de laquelle le virement est effectué. Il sera rendu compte de tout virement de ce type dans les rapports à soumettre aux organes directeurs concernés ;
9. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à engager, si nécessaire, des dépenses supplémentaires au titre du secteur des opérations d'urgence et des appels, en fonction des ressources disponibles ;
10. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à engager, si nécessaire, des dépenses dans les composantes du budget « programmes spéciaux » et « éradication de la poliomyélite » au-delà du montant alloué à celles-ci, compte tenu des mécanismes supplémentaires de gouvernance et de mobilisation de ressources ainsi que du cycle budgétaire correspondant au budget annuel et/ou biennal de ces programmes spéciaux, en fonction des ressources disponibles ;
11. PRIE le Directeur général :
 - 1) de présenter à l'Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et de son Comité du programme, du budget et de l'administration, des rapports réguliers sur le financement et l'exécution du budget tel qu'il est présenté dans le document A78/6, en mettant l'accent sur les dépenses au titre des contributions fixées, ainsi que des perspectives sur le financement de l'Organisation et les résultats de la stratégie de mobilisation coordonnée des ressources ;
 - 2) de présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement du Cadre de résultats du quatorzième programme général de travail, 2025-2028, désagregés pour les trois niveaux de l'OMS, en mettant l'accent sur les contributions mesurables du Secrétariat à l'obtention des résultats et des impacts sanitaires, dont la mesure se fera par l'intermédiaire des indicateurs de produits ;
 - 3) de maîtriser les coûts et de chercher des gains d'efficience à l'échelle de l'Organisation, et de soumettre des rapports réguliers au Conseil exécutif et à son Comité du programme,

du budget et de l'administration avec des informations détaillées sur ces économies et les gains d'efficacité généraux, ainsi qu'une estimation des économies réalisées ;

4) de rendre régulièrement compte à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et de son Comité du programme, du budget et de l'administration ainsi que dans le cadre de séances d'information trimestrielles, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des prestations budgétaires, programmatiques, financières, de gouvernance et de responsabilité définies dans le Plan de mise en œuvre de la réforme établi par le Secrétariat.

Point 11.1 de l'ordre du jour

Processus à suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre d'un Directeur général ou d'une Directrice générale de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport des présidences du Conseil exécutif et du Comité du programme, du budget et de l'administration,¹⁰

A décidé :

- 1) d'adopter le processus à suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre d'un Directeur général ou d'une Directrice générale de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet, proposé à l'appendice A du document A78/5, tel qu'amendé par la recommandation formulée par le Comité du programme, du budget et de l'administration dans son rapport à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé ;¹¹
- 2) de prier le Secrétariat de mettre en place des mesures pour donner effet à ce processus et faciliter sa mise en œuvre, y compris :
 - a) de conclure des mémorandums d'accord avec les bureaux des services de contrôle interne des organismes des Nations Unies, comme les fonctions d'enquête interne d'autres institutions spécialisées ou le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'ils servent d'entités d'enquête externes indépendantes ;
 - b) d'élaborer des outils, des procédures et des processus internes, le cas échéant, conformément au chapitre D de l'appendice A du document A78/5, et des dispositions spécifiques sur le processus à suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre d'un Directeur général ou d'une Directrice générale de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet ;
 - c) de rendre compte des progrès accomplis au Conseil exécutif à sa cent cinquante-huitième session par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa quarante-troisième réunion ;
- 3) de prier le Conseil exécutif de faire référence au processus, le cas échéant, dans les futurs contrats des Directeurs généraux ou Directrices générales de l'OMS, qui seront ensuite approuvés par l'Assemblée de la Santé conformément aux articles 109 et 112 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

¹⁰ Document A78/35.

¹¹ Document A78/39.